

Termes de référence

Recrutement d'un auditeur indépendant pour l'évaluation de l'indicateur TV4.4 relatif aux marchés publics

I- Contexte et justification

1- Cadre général : le projet SBC II

Le programme « State Building Contract II » (SBC-II) est un programme de renforcement de l'État financé par l'Union européenne et mis en œuvre en Haïti par Expertise France. Il vise à consolider les capacités de résilience de l'État haïtien, à améliorer la mobilisation des ressources internes et à créer un environnement favorable à une croissance économique durable, inclusive et soutenue.

Le SBC-II prévoit une enveloppe d'aide budgétaire sous forme de tranches fixes et variables. Le décaissement des tranches variables est conditionné par l'atteinte d'indicateurs de performance spécifiques.

2- Indicateur TV4.4 : publication des marchés publics

L'indicateur TV4.4 concerne la publication mensuelle, depuis octobre 2023, des marchés publics passés depuis la publication du décret n° 52 sur les marchés publics de novembre 2021, y compris les informations sur les bénéficiaires effectifs et les soumissionnaires retenus.

Les autorités haïtiennes ont adopté, en septembre 2021, une circulaire du Premier Ministre requérant la publication mensuelle en ligne, par la CNMP, de tous les marchés faisant légalement l'objet d'un appel d'offres. En novembre 2021, le décret n° 52 relatif aux marchés publics a précisé les exigences de transparence, notamment la publication des appels d'offres, des contrats, des soumissionnaires retenus et des bénéficiaires effectifs.

La CNMP est chargée de publier, sur son site Internet, un tableau récapitulatif mensuel des marchés passés par les institutions de l'Administration d'État, conformément aux dispositions de la loi du 10 juin 2009 sur les marchés publics, de la circulaire du Premier Ministre et du décret n° 52.

3- Nécessité d'une évaluation indépendante

L'évaluation indépendante de l'indicateur TV4.4 est requise pour :

- vérifier la conformité, l'exhaustivité, la régularité et la fiabilité des informations publiées par la CNMP au cours de l'exercice fiscal 2023/2024 ;
- effectuer le calcul de l'indicateur et déterminer la notation applicable, qui influera sur le déboursement de la tranche variable correspondante ;
- identifier les insuffisances et formuler des recommandations pour améliorer la qualité et la pérennité du dispositif de publication des marchés publics.

Les présents termes de référence définissent les objectifs, la méthodologie, les livrables et les qualifications requises pour le recrutement d'un auditeur indépendant chargé de cette mission.

II- Objet de la mission

1- Objectif général

La mission consiste à réaliser une vérification indépendante de l'indicateur TV4.4, portant sur la publication mensuelle des marchés publics passés par les institutions de l'Administration de l'État haïtien au cours de la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

2- Objectifs spécifiques

L'auditeur devra notamment déterminer si les informations publiées par la CNMP :

- couvrent les marchés concernés au cours de la période de référence ;
- ont été publiées mensuellement ;
- comportent les informations requises par les textes applicables et la fiche de l'indicateur ;
- incluent, lorsque requis, les informations relatives aux soumissionnaires retenus et aux bénéficiaires effectifs ;
- permettent de calculer et vérifier l'indicateur ;
- sont cohérentes avec les dossiers et registres disponibles auprès des institutions concernées.

3- Sources documentaires

L'audit sera conduit sur la base des documents suivants :

- la loi du 10 juin 2009 sur les marchés publics (article 10, alinéa 5) ;
- la circulaire du Premier Ministre de septembre 2021 ;
- le décret n° 52 relatif aux marchés publics de novembre 2021 ;
- les procédures et directives applicables à la publication des marchés publics ;
- la fiche descriptive de l'indicateur TV4.4 ;
- les tableaux récapitulatifs mensuels publiés par la CNMP ;
- les rapports et documents annexés aux publications ;
- les registres et dossiers de marchés disponibles auprès de la CNMP et des institutions concernées ;
- toute autre documentation pertinente communiquée à l'auditeur.

La CNMP désignera un point focal chargé de faciliter les échanges avec l'auditeur et de transmettre toute la documentation requise.

4- Périmètre de la mission

Période couverte : du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Périmètre institutionnel : la mission couvrira les marchés passés par les institutions de l'Administration d'État : ministères, organismes autonomes, organes des pouvoirs législatif et judiciaire, organismes indépendants, et marchés soumis au contrôle ou au traitement de la CNMP et, le cas échéant, de la CSCCA.

Lorsque l'examen exhaustif de l'ensemble des marchés n'est pas possible, l'auditeur proposera, en concertation avec Expertise France, un échantillon statistiquement ou méthodologiquement justifié,

tenant compte notamment du nombre de marchés et de leur valeur financière. Les critères de sélection, la taille de l'échantillon et les limites de couverture devront être clairement présentés dans le rapport. Cette modalité constituera une solution alternative, à mobiliser uniquement lorsque la vérification au niveau agrégé ne sera pas techniquement possible ou ne permettra pas d'obtenir des éléments probants suffisants.

5- Calcul de l'indicateur

Mode de calcul de l'indicateur : $Z = X/Y$ où

X = Nombre total de marchés passés par les Institutions de l'Administration de l'État au cours de l'exercice 2023/2024, et répertoriés dans les tableaux récapitulatifs mensuels publiés par la CNMP sur son site, conformément aux critères définis, entre 01er octobre 2023 et le 30 septembre 2024.

Y = Nombre total de marchés passés par les Institutions de l'Administration de l'État au cours de l'exercice fiscal 2023/2024

Notation :

1 : Le critère a été atteint : Z est supérieur ou égal à 95%

1/2 : Z est compris entre 50% et 95%

0 : Le critère n'est pas atteint : Z est inférieur à 50%

III- Méthodologie indicative

L'auditeur proposera une méthodologie détaillée dans son offre technique, comprenant au minimum les étapes suivantes.

1- Les différentes phases

A- Phase de préparation

- Réunion de cadrage avec Expertise France, le Ministère de l'Économie et des Finances et la Commission Nationale des Marchés Publics ;
- Examen de la fiche de l'indicateur, du cadre réglementaire et du contexte du SBC II ;
- Collecte des documents et bases de données disponibles ;
- Élaboration d'une matrice de vérification ;
- Identification des risques d'erreur, d'omission ou de double comptabilisation ;
- Élaboration du programme de travail et du plan d'échantillonnage, le cas échéant.

B- Revue documentaire

L'auditeur procédera à la revue des publications mensuelles, des tableaux récapitulatifs, des pièces annexées, des bases et registres de la CNMP, des rapports des institutions concernées et des documents relatifs aux bénéficiaires effectifs et aux soumissionnaires retenus.

C- Vérifications de conformité

L'auditeur comparera les informations publiées aux exigences de l'indicateur TV4.4, aux dispositions réglementaires applicables, aux pièces justificatives des dossiers de marchés et aux données disponibles auprès de la CNMP et de la CSCCA.

Pour chacune des institutions retenues, l'auditeur devra comparer : le plan prévisionnel ou annuel de passation des marchés, les marchés effectivement exécutés, les contrats conclus et les pièces

justificatives, les marchés et contrats publiés par la CNMP, les informations publiées relatives aux soumissionnaires retenus et aux bénéficiaires effectifs, les données disponibles dans les rapports de la CSCCA et des autres acteurs de la chaîne de passation.

L'auditeur devra distinguer clairement : les marchés prévus mais non exécutés, les marchés exécutés et publiés, les marchés exécutés mais non publiés, les marchés publiés mais non suffisamment documentés, les marchés faisant l'objet de plusieurs contrats ou de plusieurs lots, les marchés soumis à des procédures simplifiées ou exceptionnelles, les éventuels doublons entre les données de la CNMP et celles de la CSCCA.

Il préparera une base de vérification recensant au minimum pour chaque marché : (i) le titre/objet du marché, (ii) le numéro ou identifiant du marché, (iii) l'autorité contractante, (iv) la nature du marché, (v) l'attributaire du marché, (vi) les bénéficiaires effectifs, (vii) le montant du marché, (viii) la source de financement, (ix) la procédure utilisée ; (x) la date de validation par la CNMP ; (xi) la date d'enregistrement à la Cour supérieure des Comptes et du Contentieux administratif ; (xii) la durée d'exécution et enfin, (xiii) le statut de conformité.

D- Entretiens

L'auditeur pourra organiser des entretiens avec les responsables de la CNMP, les agents chargés de la collecte et de la publication des données, les responsables des institutions contractantes, les représentants de la CSCCA, les points focaux du programme SBC-II et tout autre acteur pertinent. Des demandes de confirmation pourront être adressées aux institutions concernées afin de valider l'existence, l'exhaustivité ou l'exactitude des informations publiées.

E- Rédaction du rapport d'audit et calcul de l'indicateur

L'auditeur rédigera un rapport d'audit.

2- Livrables attendus

- Rapport de démarrage comportant la compréhension de la mission, la méthodologie détaillée, le calendrier d'intervention, le plan d'échantillonnage, la liste des documents requis, les outils de collecte et de vérification.
- Note de constats préliminaires qui fera ressortir : les résultats provisoires, les insuffisances relevées, les données manquantes, les divergences constatées, le calcul provisoire de l'indicateur, ainsi que les points nécessitant une clarification. La CNMP et les représentants du programme SBC-II disposeront d'un délai convenu pour formuler leurs observations.
- Rapport final d'audit indépendant qui devra comprendre au minimum : un résumé exécutif, le contexte et les objectifs de la mission, la méthodologie appliquée, le périmètre et les limites de la vérification, les critères d'évaluation utilisés, les résultats détaillés de la vérification, l'analyse de la régularité des publications, l'analyse de l'exhaustivité des informations publiées, la vérification de la fiabilité des données, la reconstitution du calcul de l'indicateur, la notation finale de l'indicateur, les écarts et insuffisances constatés, des recommandations et les annexes.

Les livrables seront remis en français, en version électronique modifiable et en version PDF signée.

3- Calendrier et durée de la mission

La durée de la mission est estimée à 20 jours ouvrables, à compter de la notification du contrat.

La mission aura lieu au cours du dernier trimestre 2026.

IV- Profil et qualifications requis

La mission sera confiée à un auditeur indépendant ou à un cabinet spécialisé répondant aux exigences suivantes :

- disposer d'une expérience avérée en audit, contrôle, vérification indépendante ou évaluation de résultats ;
- justifier d'une expérience dans les marchés publics, la transparence budgétaire et la gestion des finances publiques ;
- avoir une bonne connaissance du cadre haïtien des marchés publics ;
- maîtriser les techniques d'audit documentaire et de contrôle des données ;
- disposer de compétences en analyse quantitative ;
- avoir une expérience dans la vérification de données publiées par des institutions publiques ;
- démontrer une capacité à produire des rapports clairs, documentés et conformes aux normes professionnelles.

Le responsable de mission devra notamment disposer :

- d'un diplôme universitaire supérieur (au moins un master) en audit, comptabilité, économie, finances publiques, droit, gestion ou domaine connexe - une spécialité en finances publiques constitue un atout ;
- d'au moins 10 années d'expérience professionnelle dans la conduite de missions d'audit ;
- d'au moins 10 années d'expérience dans l'administration publique, notamment dans les activités liées à la gestion des marchés publics. Une connaissance des pays en développement, notamment d'Haïti, constitue un atout ;
- d'une expérience confirmée dans au moins trois missions similaires d'audit des dépenses publiques dans une position technique ;
- de solides connaissances dans la préparation et l'exécution du budget de l'État ;
- d'une excellente maîtrise du français écrit et oral (rédaction de rapports, interviews) ;
- d'une bonne capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Une expérience de collaboration avec des institutions internationales (Union européenne, banques multilatérales, agences de coopération) constituera un atout.

L'auditeur devra être indépendant de la CNMP, des institutions contrôlées et de toute structure ayant participé à la collecte, à la validation ou à la publication des données examinées.

Le soumissionnaire devra déclarer : l'absence de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ; qu'il n'a pas participé à la préparation ou à la production des résultats soumis à vérification ; qu'il n'exerce aucune fonction susceptible de compromettre son impartialité ; qu'il informera immédiatement le commanditaire de toute situation nouvelle pouvant affecter son indépendance.

L'auditeur devra conduire la mission avec objectivité, confidentialité, diligence professionnelle et impartialité.

V- Offre des soumissionnaires

Les candidats présenteront :

- Une offre technique présentant la méthodologie et prouvant la capacité à réaliser la mission conformément aux termes de référence (5 pages maximum) ;
- Le CV de l'expert proposé incluant les références relatives à des missions similaires ;
- Une offre financière.